



PROCES - VERBAL

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tient au siège social, 12, rue Léon Laval, à Leudelange, lundi, le 26 avril 2010, est ouverte à 11.00 heures.

Monsieur Gaston SCHWERTZER, Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Il constate qu'il résulte de la liste des présences que, sur les 2.393.793 actions (avant division de la valeur du titre) représentant le capital social de 59.844.825 euros,

1.470.156 actions sont représentées, soit 1.470.156 actions au total, donnant droit à 1.470.156 voix,

ce qui représente 61,41 % du total des actions.

Les 90.947 actions propres (avant division de la valeur du titre) n'ont pas participé au vote.

L'Assemblée générale choisit comme scrutateur M. Jo Santino.

Le Président désigne Monsieur Alain HUBERTY pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et à l'article 26 des statuts.

Il produit des avis de convocations publiés au Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Les avis restent annexés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés à l'article 27 des statuts et que l'Assemblée est valablement constituée.

Ces constatations faites, le Président passe à l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des "Rapport de gestion" et "Rapport consolidé de gestion" de l'exercice 2009
2. Lecture des rapports du Réviseur d'entreprises
3. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2009
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Indemnités des administrateurs
8. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
9. Dotation de la réserve d'actions propres pour couvrir les engagements en matière de Stock Options
10. Divers

Article 1

**Lecture des "rapport de gestion" et "rapport consolidé de gestion"
de l'exercice 2009**

Le Président et Monsieur François TESCH présentent les "rapport de gestion" et "rapport consolidé de gestion" sur les opérations de la société pour l'exercice 2009.

Article 2

Lecture des rapports du réviseur d'entreprises

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Alain HUBERTY qui donne lecture des rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2009.

Article 3

**Approbation des comptes sociaux et
des comptes consolidés de l'exercice 2009**

Le Président communique les comptes sociaux et les comptes consolidés tels qu'ils ont été arrêtés en séance du Conseil d'administration du 25 mars 2010.

Le Président met au vote l'approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2009.

Première résolution

L'Assemblée approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2009 qui clôturent avec un résultat de €163,36 millions.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :





Le Président met, en outre, au vote l'approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 qui clôturent avec un résultat net consolidé de 106,31 millions.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009 qui affichent un bénéfice net consolidé de € 106,31 millions.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Article 4

Affectation du résultat

Le Président communique le projet d'affectation du résultat.

Le Président met au vote l'affectation du résultat.

Troisième résolution

Le Conseil propose à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2010 d'affecter le bénéfice net disponible de la manière suivante :

Aux actionnaires, au titre de dividende (2.393.793 - 90.947 = 2.302.846 actions x € 6,20 avant division de la valeur du titre)		14.277.645,20
Dotation au poste autres réserves	€	129.089.819,34
Au report à nouveau	€	20.000.000,00
Total	€	<u>163.367.464,54</u>

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a small flourish at the top.

Article 5

Nominations statutaires

Le Président constate que les mandats des administrateurs seront rééligibles lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2012.

Le Président constate que le mandat du réviseur d'entreprises, la société DELOITTE S.A., arrive ce jour à expiration.

Le Conseil propose de reconduire la société DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme la société DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Article 6

Décharge à donner aux administrateurs

Le Président prie l'Assemblée de se prononcer par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Cinquième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice 2010.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Article 7

Indemnités des administrateurs

Par décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2008, le montant global des indemnités fixes annuelles avait été fixé à € 190.000 (8 x € 20.000 et € 30.000 pour le Président) et le jeton de présence alloué aux administrateurs présents aux réunions du Conseil d'administration à € 1.000 par réunion.

Le Président propose à l'Assemblée de maintenir le montant global des indemnités fixes annuelles à € 190.000 (8 x € 20.000 et € 30.000 pour le Président) et de maintenir le jeton de présence alloué aux administrateurs présents aux réunions du Conseil d'administration à € 1.000 par réunion.



Sixième résolution

Conformément à la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée décide de maintenir le montant global des indemnités fixes des administrateurs à € 190.000 pour l'exercice 2009 et de maintenir le jeton de présence alloué aux administrateurs pour l'exercice 2009 à € 1.000 par séance.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Article 8

Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 avril 2009, la Société avait été autorisée à acquérir ses propres actions dans les conditions fixées à l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales. Cette autorisation vient à expiration ce jour.

Le Conseil sollicite le renouvellement de l'autorisation de rachat des propres actions jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2015 et propose d'adopter les modalités de rachat suivantes :

- le nombre maximal des actions à acquérir ne peut pas dépasser 500.000 actions avant division de la valeur du titre;
- l'autorisation est valable à compter du 26 avril 2010 jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2015;
- | | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <u>Avant division de la valeur du titre</u> | <u>Après division de la valeur du titre</u> |
| prix minimum par action : € 10 | prix minimum par action: € 1 |
| prix maximum par action : € 600 | prix maximum par action: € 60 |

Les actions pourront être acquises soit par des achats en bourse, soit en bloc, soit de gré à gré au prix du marché en vigueur à ce moment-là ou à un prix inférieur.

Septième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi et approuve les modalités suivantes :

- le nombre maximal des actions à acquérir ne peut pas dépasser 500.000 actions avant division du titre;
- l'autorisation est valable à compter du 26 avril 2010 jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2015;
- | | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <u>Avant division de la valeur du titre</u> | <u>Après division de la valeur du titre</u> |
| prix minimum par action : € 10 | prix minimum par action: € 1 |
| prix maximum par action : € 600 | prix maximum par action: € 60 |

Les actions pourront être acquises soit par des achats en bourse, soit en bloc, soit de gré à gré au prix du marché en vigueur à ce moment-là ou à un prix inférieur.

Les actions pourront être acquises soit par des achats en bourse, soit en bloc, soit de gré à gré au prix du marché en vigueur à ce moment-là ou à un prix inférieur.



Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Article 9

Dotation de la réserve d'actions propres pour couvrir les engagements en matière de Stock Option Plan

Le Président propose à l'Assemblée d'augmenter la réserve spéciale de 1.825 actions propres pour couvrir les engagements en matière de Stock Option Plan en puisant dans les actions propres.

Huitième résolution

L'Assemblée autorise la Société d'augmenter la réserve spéciale d'actions propres de 1.825 actions propres pour couvrir les engagements en matière de Stock Option Plan en puisant dans les actions propres existantes.

Ont voté pour :
Ont voté contre :
Se sont abstenus :

Article 10

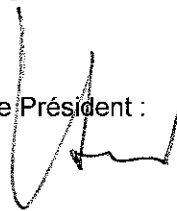
Divers

Néant.

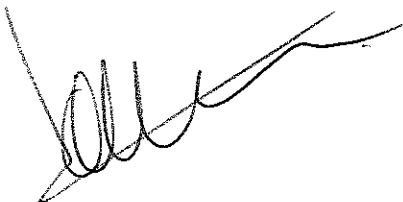
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à heures.

Leudelange, le 26 avril 2010

Le Président :



Le Scrutateur :



Le Secrétaire :

